



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2026-A20-FE-87-20 du XX/XX/2026

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20

Communes de Limoges, Feytiat, Panazol

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2024-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier type V.R.U. validé le 6 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu le décret du 2 décembre 2025, portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET;

Vu l'arrêté n°2026-87-01 du 2 avril 2026 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'avis favorable; de la ville de Feytiat en date du, 4/09/2026;

Vu l'avis favorable; de la ville de Panazol en date du, 2/09/2026;

Vu l'avis favorable; de Limoges Métropole en date du, 2/09/2026;

Vu l'avis favorable; de la ville de Limoges en date du, 2/09/2026;

Vu l'avis favorable; du CD 87 en date du, 3/09/2026;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réhabilitation de la tranchée de Chastaingt, dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Mr. le Chef du CEI de Feytiat de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 :

Les travaux ci-après sont programmés les week-end des semaines 39, 40, 41, 42 et 43.

Phase 1 : sens province-Paris :

Fermeture complète de l'autoroute au droit de l'échangeur N° 36 « Crochat » avec mise en place de déviations.

Du 26/09/2026 à 22h00 au 28/09/2026 à 5h00 et du 3/10/2026 22h00 au 5/10/2026 5h00 :

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 187+070.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 187+270 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°36 « Crochat ».

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°36 « Crochat ».

Déviations A20 Paris par la bretelle de sortie n°36 « Crochat », ex-D55A – Bd de la Valoine - Av. du Général Martial Valin – Av. Georges Pompidou – N 520 puis entrée sur A20 à l'échangeur n°33 « Les Casseaux » sens province-Paris.

La bretelle d'entrée n°36 « Crochat » est fermée à la circulation, déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°35 « Feytiat » sens province-Paris est également fermée à la circulation. Déviation par rue de Feytiat (D 979), avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny (D941), N520 puis entrée sur A20 à l'échangeur n°33 « Les Casseaux » dans le sens province-Paris.

La bretelle d'entrée n°34 « Panazol » est également fermée, déviation par rue Eugène Varlin, avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny (D941), N520 puis entrée sur A20 à l'échangeur n°33 « Les Casseaux » dans le sens province-Paris.

Phase 2 : sens Paris-province :

Fermeture complète de l'autoroute au droit de l'échangeur N° 34 « Panazol » avec mise en place de déviation.

Du 10/10/2026 à 22h00 au 12/10/2026 à 5h00 et du 17/10/2026 à 22h00 au 19/10/2026 à 5h00 :

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 182+250 .

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 182+050 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°34 « Panazol ».

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°34 « Panazol » sens Paris-province.

Déviations A20 Toulouse par avenue du Sablard, avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny (D941), rue de Feytiat (D 979) puis retour sur A20 à l'échangeur n° 35 « Feytiat » sens Paris-province.

Phase 3 : sens province-Paris et Paris-province:

Fermeture complète de l'autoroute dans les deux sens de circulation au droit de l'échangeur N° 36 « Crochat » et de l'échangeur N°34 « Panazol » avec mise en place de déviations.

Du 24/10/2026 à 22h00 au 26/10/2026 à 5h00:

Sens province-Paris :

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 187+070.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 187+270 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°36 « Crochat ».

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°36 « Crochat ».

Déviations A20 Paris par la bretelle de sortie n°36 « Crochat », ex-D55A – Bd de la Valoine - Av. du Général Martial Valin – Av. Georges Pompidou – N520 puis entrée sur A20 à l'échangeur n°33 « Les Casseaux » sens province-Paris.

La bretelle d'entrée n°36 « Crochat » est fermée à la circulation, déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°35 « Feytiat » sens province-Paris est également fermée à la circulation. Déviation par rue de Feytiat (D979), avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny (D941) puis entrée sur A20 à l'échangeur n°34 « Panazol » dans le sens province-Paris.

La bretelle d'entrée n°34 « Panazol » est également fermée, déviation par rue Eugène Varlin, avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny (D941), N520 puis entrée sur A20 à l'échangeur n°33 « Les Casseaux » dans le sens province-Paris.

Sens Paris-province :

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 182+250 .

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 182+050 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°34 « Panazol ».

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°34 « Panazol » sens Paris-province.

Déviations A20 Toulouse par avenue du Sablard, avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny (D941), rue de Feytiat (D 979) puis retour sur A20 à l'échangeur n° 35 « Feytiat » sens Paris-province.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

Article 2 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Article 3 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) :

- en respectant une distance minimale de 5 km pour la réalisation de chantiers courants d'entretien ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 :

Copie est adressée :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site internet de la DIR CO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Mme La Colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges
- M. le Président de l'Agglomération de Limoges
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)
www.dirco.info

- PAT / instruction des TE
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

LIMOGES, le

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

LE DIRECTEUR ADJOINT,